



**Délibération n°2026-47**

Date de la convocation : 3 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	42
Nombre de conseillers votants :	44
- dont « pour » :	44
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

**Objet : Création et composition de la Conférence des maires**

**Le vendredi 10 avril 2026 à 18 heures**

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois d'Avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Gaâs, salle Forsans, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

**Étaient présents** : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Marie-Claude DELMOULY, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Cécile GOUET ROUL, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Pierre MICHAUT, Roland DUCAMP, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Martine TOUYA, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Fabrice ABADIA, Alexandre BOUCHON, Magali POILLION, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, Guy BAUBION BROYE, Audrey PEYRES, Roger LARRODÉ, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.

**Excusé** : Philippe ERRAGNE

**Procurations** : Fabienne LABASTIE à Jean-Michel MAYSONNAVE, David ROUX à Damien DARBAT,

**Secrétaire de séance** : Julien PEDELUCQ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-11-3 L. 5832-2 ;

**VU** les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

**VU** la loi Engagement et Proximité en date du 27 décembre 2019 et notamment l'article 1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2025/n°573 du 22 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

**VU** la délibération 2026\_45 de la CCPOA en date du 10 avril 2026 portant fixation du nombre de vice-présidents et de membres du bureau

**VU** la délibération 2026\_46 de la CCPOA en date du 10 avril 2026 portant élection des vice-présidents et membres du bureau

**CONSIDÉRANT** que la création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, lorsque le bureau de l'établissement public ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres.

**CONSIDÉRANT** que la conférence des maires réunit les maires des communes sous la présidence du président de l'EPCI. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à la demande de son président ou d'un tiers des maires dans la limite de quatre fois par an.

**CONSIDÉRANT** que la conférence des maires est un outil de gouvernance complémentaire au conseil communautaire : il renforce le dialogue entre les maires, et entre l'EPCI et ses communes membres

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** la création de la Conférence des Maires de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans composée des 24 maires représentant chaque commune membre ; du Président de la Communauté de communes qui en assurera la présidence ; et des vice-présidents.

**DIT** que cette instance est donc composée de la manière suivante :

Président (e)  
Vice-Présidents  
Maires,



**DIT** que cette instance est consultative, qu'elle a pour mission de débattre des orientations de la Communauté de communes, de la mutualisation des moyens entre Communauté et communes membres, des projets de modifications statutaires, de la définition de l'intérêt communautaire et des orientations budgétaires et fiscales de la Communauté de communes.

**DIT** que les règles du règlement intérieur du conseil communautaire s'appliqueront à la conférence des maires,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,  
Julien PEDELUCQ

Le Président,  
Jean-Marc LESCOUTE

